

ANNEXE 2. TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1 Les principes généraux.....	2
1.1 Effet direct - hiérarchie des normes	2
1.2 Nécessité d'un élément d'extranéité.....	3
1.3 Principe de coordination.....	3
1.3.1. Principe d'unicité	3
1.3.2. Principe d'égalité et d'assimilation.....	4
1.3.3. Totalisation des périodes	4
1.3.4. Exportation des droits	5
2 Champ d'application personnel du règlement 883/2004	5
3 Champ d'application matériel du règlement 883/2004.....	6
4 Champ d'application territorial du règlement 883/2004.....	7
5 Quelles personnes ouvrent un droit à des prestations familiales aux fins de l'application du règlement 883/2004 ?.....	7
5.1 Assurés sociaux et mesures transitoires pour les anciens bénéficiaires	8
5.2 ...qui se trouvent dans une situation socioprofessionnelle particulière	8
5.3 Cas particulier : enfant pour lequel aucun assuré social ne peut être désigné en Belgique .	9
5.3.1 Généralités.....	9
5.3.2 Option 1 : l'enfant sans assuré social en Belgique réside effectivement et principalement sur le territoire bruxellois	9
5.3.3 Option 2 : L'enfant sans assuré social en Belgique réside dans un autre État membre de l'EEE ou la Suisse mais maintient son domicile à Bruxelles selon les données du Registre national des personnes physiques.	10
5.3.4 Localisation de la résidence de la personne.....	11
6 Exportation des prestations familiales.....	12
7 Règles de cumul.....	13
7.1 Les prestations sont dues à des titres différents.....	13
7.2 Les prestations sont dues aux mêmes titres.....	14
7.3 Paiement prioritaire versus complément différentiel	14
7.3.1 Généralités.....	14
7.3.2 Périodicité des paiements différentiels et paiement des avances.....	14
7.4 Considérations jurisprudentielles	15
7.4.1 Arrêt Wiering (C-347/12).....	15
7.4.2 Les règles de priorité en cas de cumul ne s'appliquent que si un droit est effectivement ouvert dans deux États membres.....	15
7.5 Application à la situation bruxelloise : classification	16
7.6 Exemples	16

7.6.1	Les prestations sont dues à des titres différents.....	16
7.6.2	Les prestations sont dues aux mêmes titres	17
8	Supplément d'orphelin.....	19
8.1	Généralités.....	19
8.2	Régime spécifique.....	19
8.3	L'assuré social et l'orphelin.....	19
8.3.1	L'orphelin réside dans un autre État membre de l'EEE ou en Suisse	20
8.3.2	L'orphelin réside dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.....	20
8.4	Exemples	21
9	Changement de compétence	23
9.1	Généralités.....	23
9.2	Application des règles en cas de changement de compétence (prioritaire)	23
9.2.1	Changement de compétence (prioritaire) d'un État membre vers la Belgique (Bruxelles) au cours d'un mois civil	24
9.2.2	Changement de compétence (prioritaire) de la Belgique (Bruxelles) vers un autre État membre au cours d'un mois civil.....	24
9.2.3	Exception : changement le premier jour du mois au cours duquel l'événement se produit en ce qui concerne certains États membres	25
9.2.4	Exemples.....	25
10	Allocation de naissance et allocation d'adoption	28
10.1	Exclues du champ d'application du règlement 883/2004	28
10.2	Exportation de l'allocation de naissance ou de l'allocation d'adoption en vertu du règlement 492/2011.....	28
10.3	Champs d'application territorial et personnel - notion de travailleur et situations assimilées	28
10.4	La règle anti-cumul	30
10.5	Application des accords bilatéraux en matière d'allocation de naissance	30
10.6	Règles spécifiques	30
11	Pratique administrative.....	31
11.1	Traitement d'une demande	31
11.1.1	Demande erronée.....	31
11.1.2	Procédure d'octroi des allocations familiales.....	31
11.2	Paiement des suppléments.....	32
11.3	Échange de données	32
	ANNEXE 1. SCHEMA - ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES BRUXELLOISES EN APPLICATION DU REGLEMENT 883/2004	36
	ANNEXE 2. Table des matières	38
	ANNEXE 3 : Formulaire EUR-Compo.....	40